

Arrêté n°2026- 114 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 20/02/2026

Demande déposée le 05/02/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 06/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 20/02/2026

N° PC 042 147 24 M0069 T01

Par : **SCI DE SURVAURE**

Demeurant à : **48 Avenue Charles de Gaulle
42600 MONTBRISON**

Représenté par : **Monsieur PERRET Frédéric**

Sur un terrain sis à : **46 Avenue Charles de Gaulle
42600 MONTBRISON
147 BD 573, 147 BD 918, 147 BD 919, 147
BD 920**

Nature des Travaux : **Transfert de permis de construire
(démolition d'une habitation,
construction d'un bâtiment artisanal,
installation d'un portail sectionnel et
modification de la couleur du crépi)**

**Surface de
plancher : 771 m²**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Permis de construire n° PC 042 147 24 M0069 accordé le 01/04/2025 à la SCI DES VAURES,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 05/02/2026 de la SCI DESVAURES et de la SCI DE SURVAURE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 24 M0069, accordé à la SCI DES VAURES le 01/04/2025, **EST TRANSFERE** à la SCI DE SURVAURE, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 20/02/2026

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.